



2 octobre 2018

## **Le réseau des offices se mobilise**

À la suite du passage de la tornade qui s'est abattue sur la Ville de Gatineau le 21 septembre dernier, l'Office municipal d'habitation de Gatineau (OMHG) a sollicité différents offices à travers le Québec afin de connaître leur intérêt à venir porter main-forte à leurs collègues de l'OMHG.

Six offices d'habitation ont répondu à cet appel relayé par le Regroupement des offices d'habitation du Québec. Au total, 11 personnes des offices de Québec, Longueuil, Drummondville, Victoriaville, Trois-Rivières et Saint-Jérôme sont arrivées à Gatineau le 1er octobre pour mettre la main à la pâte.

Grâce à la solidarité et au dévouement des offices d'habitation, l'OMHG pourra faire la remise en état des logements plus rapidement afin que les sinistrés puissent retrouver un toit. En effet, en plus d'offrir de nouveaux logements à ses locataires sinistrés, l'équipe de l'OMHG aide également tous les sinistrés qui le souhaitent à se loger de manière temporaire ou permanente.

Conjointement avec d'autres partenaires, son Service d'aide à la recherche de logements (SARL) effectue le jumelage entre l'offre des propriétaires et les besoins des sinistrés. À l'heure actuelle, au-delà de 200 sinistrés, autres que les locataires de l'OMHG, ont bénéficié des services de l'équipe du SARL. D'ailleurs, afin de répondre à cette demande grandissante, une équipe bonifiée de l'OMHG travaille en tout temps, incluant les soirs et fins de semaine, sur une base volontaire.

Soulignons également le travail de quatre ingénieurs de la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui se sont rendus rapidement sur place afin d'effectuer de nombreuses inspections de bâtiments dans la zone touchée par la tornade.

## Modification aux conditions du bail

Le 17 octobre 2018, la consommation de cannabis à des fins récréatives sera légalisée. Les locataires auront le droit de fumer du cannabis dans leur logement sauf si le bail est modifié de manière à interdire la fumée de cannabis. La Loi encadrant le cannabis précise que les propriétaires ont **90 jours** à compter de la mise en vigueur de la Loi pour faire parvenir aux locataires un avis de modification aux conditions du bail s'ils désirent interdire la fumée secondaire de cannabis dans les immeubles.

À compter du 17 octobre prochain, vous aurez jusqu'au 15 janvier 2019 pour signifier à vos locataires un avis de modification aux conditions du bail si votre intention est d'interdire la fumée de cannabis. Après cette date, il sera trop tard pour modifier les conditions aux baux en vigueur.

Un modèle d'avis de modification aux conditions du bail vous sera transmis d'ici le vendredi 5 octobre.

L'équipe du ROHQ